



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers pédagogiques

Question écrite n° 16123

Texte de la question

M. Philippe Tourtelier appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des conseillers pédagogiques de circonscription. Alors que leur existence remonte à 1962, c'est seulement une note de service de 1996 qui définit leur profession. Ces enseignants expérimentés, conformément aux orientations nationales, ont pour mission d'accompagner les professeurs des écoles débutants et de participer à la formation initiale ou continue des enseignants du premier degré. A ces différents titres, ce sont des personnes ressources de plus en plus sollicitées, indispensables en particulier auprès d'un grand nombre de jeunes collègues reçus aux concours ou recrutés sur liste complémentaire, et placés sans expérience dans les classes. Après avoir été considérés et recrutés à l'égal des directeurs d'établissements spécialisés (lors de leur intégration dans le corps des professeurs des écoles en 1988), les conseillers pédagogiques de circonscription ont perdu 41 points d'indice. Ils ont surtout perdu des moyens de fonctionnement alors que pendant le même temps leurs tâches n'ont cessé de s'accroître tant au niveau pédagogique qu'administratif. Fortement impliqués dans leur mission et attachés à une école de qualité, ils revendiquent une reconnaissance statutaire confortée par un décret assorti d'un reclassement indiciaire. En conséquence, il lui demande d'engager une concertation avec ces professionnels pour aboutir à une pleine, juste et légitime reconnaissance.

Texte de la réponse

Dans les dernières années, les missions confiées aux conseillers pédagogiques n'ont pas formellement été modifiées même si la modernisation continue du système éducatif, l'évolution des contenus et des modalités d'enseignement en vue d'une meilleure efficacité pédagogique ont sans doute affecté le contenu de ces missions. Il s'agit bien toujours pour eux, conformément aux textes qui définissent leurs fonctions (en particulier la note de service n° 96-107 du 18 avril 1996), d'apporter aide et conseil aux enseignants individuellement ou dans leur travail en équipe et de contribuer, dans les animations pédagogiques de circonscription ou des sessions de formation, au perfectionnement professionnel des maîtres rendu nécessaire par les évolutions du système éducatif. Il convient de souligner que leurs missions s'exercent auprès des enseignants et ne consistent pas en un suivi des élèves qui, lui, incombe à l'équipe pédagogique de chaque école, éventuellement aidée par des dispositifs spécifiques (réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté, service scolaire de promotion de la santé, centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage, etc.). L'accueil de nouveaux professeurs des écoles, nombreux du fait du fort renouvellement de ce corps d'enseignants, et l'importance accordée à l'accompagnement de l'entrée dans le métier mobilisent les conseillers pédagogiques sur ce qui était leur vocation première : l'aide aux débutants. L'évolution des contenus d'enseignement (lecture littéraire, sciences, TICE, langues vivantes, enseignements artistiques) ; telle que la font apparaître les programmes du 25 janvier 2002 ; les conduit à intervenir aussi auprès des enseignants qui ont une certaine ancienneté pour les aider à s'adapter aux nouvelles exigences du système éducatif. La recherche d'une bonne organisation départementale, avec des mutualisations d'outils et des échanges de service entre circonscriptions sur la base de compétences particulières, peut permettre d'améliorer le

fonctionnement global et d'éviter, pour chacun, ce qui peut être ressenti comme une forme de dispersion. En ce qui concerne la revalorisation de la fonction, une étude est en cours, qui devra nécessairement tenir compte des contraintes budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16123

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2637

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4821